

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
16 juin 2022

Date d'affichage
16 juin 2022

Objet de la délibération

N° 19062022005**COMPTE-RENDU DE LA
DECISION N° 2022-05 PRISE PAR
LE MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.**Pouvoirs** : Mr CHABIDON Damien pourvoir à Mr CHAMAYOU Patrice
Mr MICHEL Aurélien pourvoir à Mr JOUBERT Michel
Mme AURELLE née VEROT pourvoir à Mme VIDAL Florence**Absent** : Mr MIGNE J.**Décision n° 2022-05 du 13 juin 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de travaux relatif à l'aménagement du quartier de l'Aviation et du Chemin de la Combe, a été attribué à l'entreprise EUROVIA DALA à CUSSAC SUR LOIRE (43370) – ZI Les Baraques, pour un montant total de 663 612,18 euros HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide :

☞ de prendre acte du compte-rendu de la décision n° 2022-05 du 13 juin 2022 prise par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture043-214300626-20220619-19062022005-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 20 juin 2022

et publication ou notification

du 20 juin 2022